

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N° 576

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« ci-dessus »

les mots :

« mentionnée au deuxième alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.